

SOFRAGI

**Société Française de gestion
et d'investissement**

EXERCICE 2008

CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31/12/2008

Bernard THIRIET	Président Directeur Général
Philippe de LOGIVIERE	Administrateur
Jacques de PONTAC	Administrateur
Aviva Vie, représentée par Myrielle PELLISSIER	Administrateur
Aviva France, représentée par Jean-Pierre SALLES	Administrateur
CPCEA, représentée par Jean-Claude GUIMIOT	Administrateur

CENSEURS

Juan de BEISTEGUI
Jean-Marie WURMSER

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Titulaire: Cabinet PROREVISION, représenté par Didier FAURY
Suppléant: Société Salustro Reydel, représentée par Guy STIEVENART

SOFRAGI

**SOCIÉTÉ FRANÇAISE
DE GESTION ET
D'INVESTISSEMENT**

Société anonyme au capital de 3 100 000 €
(ordonnance du 2 novembre 1945)
784 337 487 RCS Paris
(55 B 14.044)

EXERCICE 2008

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU LUNDI 08 JUIN 2009

37, avenue des Champs Élysées - 75008 PARIS

Tél. : 01 56 43 62 50

SOMMAIRE

Rapport de gestion	6
Rapport du Président du conseil d'administration établi en application de l'article L225-37 du code de commerce	15
Déclaration de la personne responsable	20
Rapports du commissaire aux comptes	22
Résolutions.....	31
<u>Comptes annuels</u>	
Bilan.....	34
Compte de résultat	36
Annexe.....	38
État du portefeuille-titres.....	41
Évolution des placements par catégories et par pays	49
Résultats financiers de la Société.....	52

RAPPORT DE GESTION

RAPPORT DE GESTION

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2009

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Conformément à la loi et à vos statuts, nous vous avons réunis pour vous présenter le compte-rendu des opérations de votre Société et soumettre à votre approbation son bilan au 31 décembre 2008 et les comptes de l'exercice écoulé.

I - CONJONCTURE ÉCONOMIQUE ET BOURSIÈRE

Les premières défaillances bancaires sont apparues au début de l'été 2007. Elles ont été rapidement suivies de déclarations généreuses de la plupart des gouvernements qui paraissaient laisser espérer une participation vigoureuse au soutien de l'activité. C'est à peu près l'inverse qui s'est produit. Ce qui s'explique par la lenteur de la mise en oeuvre de politiques nouvelles et par la nécessité d'accords passés entre l'exécutif et les assemblées parlementaires.

Il semble aussi que l'unanimité affichée à l'intérieur de chaque économie, voire sur le plan international cache un désaccord profond sur les remèdes à employer : développement d'un protectionnisme officiellement condamné, relance par la distribution ou par l'investissement, baisse des impôts ou redistribution de leur produit. L'Union Européenne constitue un bon exemple de ces querelles sans en détenir le monopole. Les opinions politiques des principales puissances économiques sont elles même très partagées.

Il n'est pas étonnant que dans un tel environnement, la crainte d'une récession voire d'une dépression mondiale se soit développée. A cet égard, les marchés ont manifesté plus de sagesse que les chefs d'entreprises encore optimistes en début de l'année calendaire 2007. Le retournement ne s'est fait vraiment sentir qu'à partir du 3^{ème} et surtout 4^{ème} trimestre de l'année sociale.

L'insuffisance des liquidités, en dépit de la baisse des taux a eu pour principal effet de ralentir voire de réduire les projets des principaux agents économiques particuliers ou entreprises ce qui veut dire stagnation de la consommation, report des investissements industriels, chute de la production automobile ; bref la reconstitution d'une épargne de précaution contribue à une augmentation du chômage ou un recul de l'activité et des services. Quant aux banques, elles semblent plus pressées de reconstituer leurs fonds propres que de venir en aide aux entreprises.

Au moins six mois seront nécessaires pour que les mesures décidées en février commencent à irriguer l'économie. Encore faudrait il que les agents économiques diminuent leur épargne, ce qui est assez difficile à concevoir lorsqu'on considère les avatars que leur ont causé leur prodigalité. Autant dire qu'une reprise est question de confiance temporairement incompatible avec le tassement du pouvoir d'achat.

Néanmoins au niveau atteint en février le potentiel de hausse paraît supérieur au risque de baisse.

Évolution comparée des principales bourses mondiales durant l'exercice

	Indice au 31.12.2007	Indice au 31.12.2008	Variation sur l'exercice (en %)
Madrid (IBEX 35)	15 182,30	9 195,80	-39,43%
Milan (MIB 30)	38 885	20 064	-48,40%
Amsterdam (AEX)	515,77	245,94	-52,32%
Londres (FTSE 100)	6 456,90	4 434,17	-31,33%
Francfort (Dax)	8 067,32	4 810,20	-40,37%
Stockholm (OMX)	1 081,44	662,33	-38,75%
New York (DJI)	13 264,82	8 776,39	-33,84%
Suisse (SMI)	8 484,46	5 534,53	-34,77%
Paris (CAC 40)	5 614,08	3 217,97	-42,68%
Monde (MSCI World \$)	1 542	920	-40,32%
Tokyo (Nikkei 225)	15 307,78	8 859,56	-42,12%

II - GESTION DE LA SOCIÉTÉ

La structure du portefeuille au début de l'exercice se traduisait par un niveau élevé de liquidités qui ont permis d'amortir l'incidence de la chute des marchés jusqu'au 15 juillet. Ensuite nous avons un peu réinvesti passant de 51,95% (au 15/7/2008) à 56,79% (au 31/12/2008) ce qui nous a rendus plus vulnérables pendant le deuxième semestre.

Au cours de l'année sociale, l'exposition au marché actions passe de 48,49 % au 31 décembre 2007 à **56,79%** au **31 décembre 2008**. La variation de la valeur de l'action, compte tenu du coupon net détaché en 2008, est de **-20,958 %**.

La valeur de l'**actif net** de votre Société, estimée au cours de Bourse du **31 décembre 2008** s'élève à **149 634 568,46 €** pour 100 000 actions contre **193 510 078,51 €** au 31 décembre 2007, soit **1 496,34 €** par action (1 \$ = 0,716949 €) contre 1 935,10 € (1 \$ = 0,679625 €) un an plus tôt.

Sur la base du **cours de Bourse au 31 décembre 2008** de **924,99 €**, la **décote** est de **38,18 %** contre 21,96% au 29 décembre 2007.

Concernant les mouvements affectant le portefeuille, il faut distinguer ceux provenant des titres détenus et ceux liés aux instruments de trésorerie:

	Achats	Ventes	± Values
Titres de portefeuille	72 875 462.18	38 376 604.64	5 576 657.32
Instruments de trésorerie	343 948 202.96	327 683 238.77	1 629 845,86
Opérations indicielles	420 025	269 035	54 390

Les achats se sont élevés à **72,87** millions d'euros, les ventes à **38,37** millions d'euros.

Les opérations d'achats supérieures à 3 millions d'euros ont concerné **PPR pour 5,05 M€, Saint Gobain pour 4,31 M€, Lafarge pour 3,49 M€, Vinci pour 3,47M€**,

Les autres achats, supérieurs à 2 million d'euros, ont porté sur **Cie Financière Richemont pour 2,53 M€, Michelin pour 2,32 M€** et **Peugeot pour 2,02 M€**.

Les principales ventes ont porté sur **Altadis pour 3,6 M€, Saint Gobain pour 2,97 M€, Vinci pour 2,91 M€, Hermès International pour 2,44 M€** et **ADP pour 2,39 €**.

Les plus importantes lignes du portefeuille au 31 décembre 2008 sont:

– pour les valeurs mobilières:

Total (4,57%), PPR (2,62%), Vinci (2,12%), Gdf Suez (1,78%), LVMH (1,76%), Saint-Gobain (1,69%), Schneider Electric (1,64%), Lagardère (1,41%), Rémy Cointreau (1,41%) et Sanofi (1,39%).

– pour les instruments de trésorerie sous forme de Sicav ou de billets de trésorerie:

La Sicav PALATINE INSTITUTIONS (5,70%), les billets de trésorerie BTF (22,41%) et obligations à échéance inférieure à 3 mois (10%)

III - COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice 2008 vous sont présentés comme ceux de l'exercice précédent : Bilan, Compte de Résultat et Annexe.

Le montant des charges de gestion financière s'élève à 1 039 338,81 euros soit 0,60% du capital et des Réserves, les autres charges d'administration et de gestion courante représentent 188 424,06 €, soit 0,13 % du Capital et des Réserves. Le montant global des charges de 1 227 762,87 € TTC représentant quant à lui 0,73% du Capital et des Réserves.

Les comptes de l'exercice font apparaître une perte nette de **24.517.463,94 €**, contre un bénéfice net de 20.815.192,06 € en 2007.

Conformément à la réglementation applicable, obligation est faite à une SICAF de distribuer ses revenus de portefeuilles après déduction des charges d'exploitation, si le montant obtenu est positif, et malgré une perte globale réalisée sur l'exercice. Cette somme devra être prélevée sur les réserves existantes.

En conséquence, nous vous proposons d'affecter en « Autres réserves » la perte de l'exercice soit -24.517.463,94 €. SOFRAGI est tenue de distribuer un dividende correspondant aux revenus qu'elle a perçus pendant l'exercice, soit la somme de 5.537.774,57 € ce qui revient à 55,37 € par action.

Nous vous proposons d'arrondir ce montant à 55,37 €, par action soit un dividende global de 5.537.000 € net ventilé de la manière suivante :

- dividende statutaire :	93.000 €
- superdividende :	5.444.000 €
Au total :	5.537.000 €

Nous vous proposons de prélever ce montant sur le compte « Autres Réserves ».

Le compte « Autres réserves » s'élèvera après affectation du résultat à 138.665.081,28 € ».

Si vous acceptez ces propositions, le dividende de l'exercice 2008 sera finalement de **55,37 €** se décomposant ainsi:

- Revenus d'actions françaises ouvrant droit à abattement	23,58 €
- Actions étrangères ouvrant droit à abattement	7,58 €
- titres de créances européens	16,69 €
- obligations européennes (hors France)	2,53€
- obligations françaises avec prélèvement libératoire avant 01/10/84	0,50€
- obligations françaises avec prélèvement libératoire après 01/01/87	4,42€
- obligations françaises avec prélèvement libératoire après 01/03/01	0,07€
TOTAL	<hr/> 55,37€

Cette répartition se compare à celle des trois exercices précédents

Exercice	Dividende	Crédit d'impôt	TOTAL
2005	30,89 €		30,89 €
2006	35,82 €		35,82 €
2007	40,18 €		40,18 €

IV - ÉVOLUTION DU COURS DE BOURSE

Le cours de bourse de Sofragi est passé de 1 510,00 € le 27 décembre 2007 à **924,99 € le 31 décembre 2008.**

Les cours en fin de mois, au jour de la valorisation, ont été les suivants:

Janvier	1 371,00 €	Juillet	1 251,00 €
Février	1 369,50 €	Août	1 115,00 €
Mars	1 300,00 €	Septembre	1 202,00 €
Avril	1 400,00 €	Octobre	1 072,01 €
Mai	1 450,00 €	Novembre	1 000,00 €
Juin	1 270,22 €	Décembre	924,99 €

Les transactions mensuelles répertoriées par EURONEXT ont été les suivantes :

Janvier	40	Juillet	36
Février	71	Août	51
Mars	81	Septembre	116
Avril	139	Octobre	46
Mai	63	Novembre	36
Juin	110	Décembre	67

soit au total 856 titres échangés durant l'exercice 2008 contre 1 794 en 2007.

Nous vous soumettons comme les années précédentes une résolution autorisant Sofragi à intervenir sur son propre titre, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce ; celle donnée par l'assemblée de 2007 n'ayant pas été utilisée.

V - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration de SOFRAGI s'est réuni :

- le 14 mars 2008 afin d'approuver des comptes annuels de l'exercice 2007.
- le 3 juin 2008 suite à l'Assemblée générale annuelle ordinaire tenue le même jour.
- le 21 août 2008 afin d'approuver les comptes semestriels.

Mandats des censeurs

Le mandat de censeur de Monsieur Jean-Marie WURMSER arrivé à échéance est renouvelé pour trois ans soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Monsieur Juan de BEISGEGUI nous a fait savoir qu'il ne désirait pas voir renouveler son mandat de censeur. Nous nous inclinons devant sa décision en rendant hommage à sa compétence, à sa fidélité et à son attachement à notre société.

Il est le dernier témoin de l'équipe qui avait contribué sous l'impulsion de Roland GIROD de l'AIN à la célébrité de SOFRAGI avant la création des sicav en 1964.

VI - INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social, tant par la Société que par des sociétés contrôlées par votre Société au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

1) Rémunérations et avantages perçus

Ont perçu au cours de l'exercice écoulé:

Monsieur Bernard THIRIET, Président et directeur général

- Rémunération versée par la Société: 4 000 €
- Avantages en nature : néant
- Rémunérations versées par des Sociétés contrôlées : néant
- Avantages en nature reçus de la part de Sociétés contrôlées : néant

Monsieur Jacques de PONTAC, administrateur

- Rémunération versée par la Société: 2 000 €
- Avantages en nature : néant
- Rémunérations versées par des Sociétés contrôlées : néant
- Avantages en nature reçus de la part de Sociétés contrôlées : néant

Monsieur Philippe de LOGIVIERE, administrateur

- Rémunération versée par la Société: 2 000 €
- Avantages en nature : néant
- Rémunérations versées par des Sociétés contrôlées : néant
- Avantages en nature reçus de la part de Sociétés contrôlées : néant

Monsieur Jean-Pierre SALLES, Représentant d'AVIVA France, administrateur

- Rémunération versée par la Société: 2 000 €
- Avantages en nature : néant
- Rémunérations versées par des Sociétés contrôlées : néant
- Avantages en nature reçus de la part de Sociétés contrôlées : néant

Madame Myrielle PELLISSIER, Représentant d'AVIVA Vie, administrateur

- Rémunération versée par la Société: 2 000 €
- Avantages en nature : néant
- Rémunérations versées par des Sociétés contrôlées : néant
- Avantages en nature reçus de la part de Sociétés contrôlées : néant

Monsieur Jean-Claude GUIMIOT, représentant de la CPCEA, administrateur

- Rémunération versée par la Société: 2 000 €
- Avantages en nature : néant
- Rémunérations versées par des Sociétés contrôlées : néant
- Avantages en nature reçus de la part de Sociétés contrôlées : néant

2) Mandats et fonctions exercés

Figure par ailleurs ci-après la liste des mandats et fonctions exercés dans toute Société par les mandataires sociaux durant l'exercice:

Monsieur Bernard THIRIET, Président et directeur général

- Président directeur général de la SICAV Betelgeuse
- Président directeur général de la SICAV Europe Israël croissance
- Directeur général et administrateur de la SICAV Thiriet Patrimoine
- Directeur général de la SICAV Victoire Sirius
- Président de la SICAV Victoire
- Administrateur de la SICAV Victoire Oblig International
- Représentant permanent de la société Aviva Assurances, administrateur de la SICAV CA-AM Oblig Internationales
- Représentant permanent de la société Aviva Assurances, administrateur de la SICAV Victoire Oblirea
- Représentant permanent de la société Aviva Assurances, administrateur de la SICAV Victoire Convertibles
- Représentant permanent de la société Aviva Vie, administrateur de la SICAV Victoire Sécurité Europe
- Représentant permanent de la société Aviva Vie, administrateur de la SICAV Victoire Europe
- Représentant permanent de la société Aviva Courtage, administrateur de la SICAV Victoire Patrimoine
- Administrateur de la SICAV Optilia Europe
- Président directeur général et administrateur de la SICAF SOFRAGI
- Censeur de la SICAV UNIHOCHE
- Censeur de la société VIP CONSEIL

Monsieur Jacques de PONTAC, administrateur

- Membre du directoire d'Opti Gestion
- Membre du conseil de surveillance de GUYENNE ET GASCOGNE
- Président, directeur général et administrateur de la SICAV Optilia Diversifiée
- Président, directeur général et administrateur de la SICAV Optilia Pythagore Europe
- Administrateur de la SICAF SOFRAGI

Monsieur Philippe de LOGIVIERE, administrateur

- Administrateur de la SICAF SOFRAGI

Monsieur Jean-Pierre SALLES

- Représentant permanent de la société AVIVA France, administrateur de la SICAF SOFRAGI
- Administrateur de la SICAV VICTOIRE SIRIUS
- Administrateur de la SICAV AVIVA SECURITE EUROPE
- Administrateur de la société AVIVA PATRIMOINE
- Président du conseil d'administration de la société AVIVA OBLIG INTERNATIONAL

- Président du conseil d'administration de la société AVIVA CONVERTIBLES

Madame Myrielle PELLISSIER

- Représentant permanent de la société AVIVA Vie, administrateur de la SICAF SOFRAGI

Monsieur Jean-Claude GUIMIOT

- Représentant permanent de la CPCEA, administrateur de la SICAF SOFRAGI

Mouvements sur titres des dirigeants et de leurs proches : néant.

VII - ACTIONNARIAT

Conformément à la loi du 12 juillet 1985 et à l'article L 233-13 du Code de commerce, nous vous signalons les principaux actionnaires détenant au 31 décembre 2007 plus du quart, 5^{ème}, 10^{ème}, ou 20^{ème} du capital:

- Aviva Vie 57 089 actions : 57,09%
- Groupe AGRICA..... 22 580 actions : 22,58 %

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION ETABLI EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L225-37 DU CODE DE COMMERCE**

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

Conformément à la Loi n° 2008-649 du 3 juillet 2008 qui fait obligation au Président du Conseil d'Administration de rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, des éventuelles limitations aux pouvoirs du Directeur Général et des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, je vous présente le rapport établi à cet effet.

De son côté, le Cabinet PROREVISE, commissaire aux comptes exposera, dans un rapport joint à son rapport sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008, ses observations éventuelles sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et sur les autres informations prévues à l'article 225-37 du Code de commerce.

*
* *

Nous tenons à insister sur certaines caractéristiques de Sofragi, Société d'investissement à capital fixe régie par l'ordonnance du 2 novembre 1945. Sa réglementation est ancienne et a subi peu de modifications. Bien qu'il existe d'autres sociétés de même statut, ces dernières ne sont pas cotées.

L'effectif se réduit au Président qui ne perçoit pas de rémunération. Le fonctionnement de l'entreprise est intégralement sous-traité :

- la gestion financière est déléguée à la société THIRIET GESTION,
- la gestion comptable et la gestion de la vie sociale est confiée par une convention de prestations de services à CACEIS FASTNET,
- CACEIS BANK agit comme dépositaire selon les termes d'une convention de tenue de compte et de services.

Compte tenu de ces spécificités, nous avons tenté d'organiser la gestion en nous inspirant des règles qui régissent les SICAV tout en évitant une surabondance de procédures.

*
* *

1 – CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société (Conseil d'Administration, Assemblée Générale) et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Il doit en outre s'assurer de la régularité des convocations et de la tenue des réunions.

Il est constitué de :

- Monsieur Bernard THIRIET, Président et directeur général,
- Monsieur Jacques de PONTAC, administrateur,
- Monsieur Philippe de LOGIVIERE, administrateur,
- Monsieur Jean-Pierre SALLES, représentant de la société AVIVA France, administrateur,
- Madame Myrielle PELISSIER, représentant permanent de la société AVIVA Vie, administrateur,
- Monsieur Jean-Claude GUIMOT, représentant permanent de la CPCEA, administrateur,
- Monsieur Jean-Marie WURMSER, Censeur,
- Monsieur Juan de BEISTEGUI, Censeur.

Le Conseil d'administration met en place les stratégies et les grandes orientations de gestion de la société.

Au cours de l'exercice 2008, le Conseil d'Administration s'est réuni à 3 reprises et a convoqué une Assemblée Générale. Le rythme annuel se situe entre trois et quatre réunions par an depuis une vingtaine d'années.

2 – LIMITATIONS EVENTUELLES QUE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPORTE AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Les fonctions de Président et de Directeur Général sont, pour notre Société, confondues.

3 – PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE ET DE GESTION DES RISQUES

Objectifs du contrôle interne

Les procédures de contrôle interne en vigueur ont pour but :

- d'une part de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- d'autre part, de vérifier que les informations financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Le cadre contractuel

La Société exerce son activité dans le cadre suivant :

- une convention de gestion financière conclue le 23 décembre 2004 avec THIRIET GESTION.
- une convention de dépositaire conclue avec CACEIS BANK (habilitée en tant que dépositaire d'OPCVM), définissant les missions que la réglementation confie expressément au dépositaire.
- une convention de prestations administratives et comptables passée avec CACEIS FASTNET mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2008.

La société n'a donc pas de personnel propre. L'ensemble de son fonctionnement est sous traité à des partenaires agréés pour l'activité qui leur est confiée.

Au plan déontologique, SOFRAGI et THIRIET GESTION sont adhérentes de l'AFG, Association Française de la Gestion Financière, qui représente les professionnels français de la gestion d'actifs. A ce titre, elle s'oblige, ainsi que le personnel qu'elle emploie, à respecter les règles déontologiques relatives à la gestion des OPCVM et à la gestion sous mandat adoptées par l'association.

Gestion financière et contrôle de son organisation

Le Président de SOFRAGI passe ses ordres à la société de gestion qui lui fournit le meilleur service, soit sur le plan de l'information financière, soit pour la qualité de ses exécutions.

Le contrôle : au sein de Thiriet Gestion, chaque ordre passé par le gérant est enregistré par l'utilisation d'un tracker électronique qui indique préalablement à la passation de l'ordre le nom du titre, sa répartition et la fourchette d'achat ou de vente.

Nous pensons qu'en nous rattachant à une société de gestion, nous sommes à peu près arrivés à bénéficier du concours technique d'un middle-office tout en gardant, au niveau du Conseil d'Administration et de son Président, une totale indépendance dans les déterminations de la politique de gestion.

Organisation de la gestion financière

Le contrôle de l'activité est exercé de manière indépendante par les différents organismes intervenant dans le fonctionnement de SOFRAGI :

de manière permanente par :

La société de gestion est dotée d'un Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne et d'une équipe de contrôle interne. Il procède à l'actualisation des procédures et la mise à jour du plan de contrôle interne qui prévoit notamment des missions de contrôle périodique et permanent, l'émission de recommandations et le suivi de ces recommandations. La société de gestion est également chargée de vérifier l'existence du contrôle interne existant chez le dépositaire et le valorisateur de sa cliente SOFRAGI.

A partir de 2009, par :

Le comité d'audit qui devrait être créé en cours d'année.

Le code de déontologie professionnelle

Le code de déontologie interne détaille les règles et dispositions de déontologie professionnelle de la société de gestion, dont le règlement de déontologie de l'AFG fait partie intégrante.

Il est notamment précisé l'obligation de respect de ces règles, dont quelques-unes sont rappelées ci-après :

. Prévenir et éviter les conflits d'intérêt avec les clients et s'interdire des pratiques ou des opérations susceptibles d'altérer son jugement et sa liberté de décision

. Éviter la divulgation ou l'utilisation d'informations confidentielles ou non encore portées à la connaissance du public

. en aucun cas, les collaborateurs ne peuvent percevoir d'un tiers une rétribution, sous quelque forme que ce soit, du fait des informations qu'ils détiennent ou des opérations de marché qu'ils effectuent.

Le règlement intérieur

Le règlement intérieur rappelle également certaines dispositions déontologiques dans son article 9 Déontologie professionnelle.

Le contrôle du dépositaire

Le dépositaire est choisi sur une liste d'Etablissements arrêtée par le Ministre chargé de l'Economie. Comme la société de gestion, le dépositaire doit agir au bénéfice exclusif des porteurs.

L'instruction AMF du 9 novembre 1993 vise à formaliser les conditions de transparence et de sécurité liées aux fonctions dévolues au dépositaire. Ce dernier doit présenter des garanties suffisantes en ce qui concerne son organisation, ses moyens techniques et financiers, l'honorabilité et l'expérience de ses dirigeants, prendre les dispositions propres à assurer la sécurité des opérations et agir de façon indépendante envers la société de gestion et la SICAF.

Le contrôle du valorisateur

La gestion administrative et comptable de SOFRAGI est confiée à CACEIS FASNET depuis le 1^{er} janvier 2008. Elle consiste en :

- la comptabilisation de tous les mouvements affectant l'actif ou le passif
- la comptabilisation de toutes les charges ou produits affectant les résultats
- la comptabilisation des positions de hors-bilan
- la répartition des frais de gestion entre les intervenants et leur comptabilisation
- le calcul et la diffusion des valeurs liquidatives
- la gestion administrative et l'accomplissement des formalités avec l'Autorité des marchés financiers
- la mise à jour des documents réglementaires et/ou d'information des porteurs.

Le valorisateur a mis en place des procédures relatives à son processus opérationnel.

Le Président

DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

Nous attestons qu'à notre connaissance les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et que le rapport annuel d'activité présente un tableau fidèle de l'évolution des événements importants survenus pendant l'exercice et de leur incidence sur les comptes annuels, des principaux risques sur l'exercice et des principales transactions entre parties liées.

Bernard THIRIET
Président Directeur général



RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SOCIETE FRANCAISE DE GESTION ET D'INVESTISSEMENT

SOFRAGI

Société Anonyme au capital de 3.100.000 euros

Siège social : 37 rue des Champs Elysées - 75008 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS

LE 31 DECEMBRE 2008

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société SOFRAGI, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et les informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II – JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants:

- En tant que SICAF, la société applique des principes comptables spécifiques qui sont décrits intégralement dans l'annexe.
- Les appréciations auxquelles nous avons procédé et qui ont porté notamment sur l'existence et l'évaluation du portefeuille de valeurs mobilières de placement n'appellent pas de commentaires particuliers.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels ;
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital, vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Paris, le 29 avril 2009



PROREVERSE
Représentée par Didier FAURY

SOCIETE FRANCAISE DE GESTION ET D'INVESTISSEMENT
SOFRAGI

Société Anonyme au capital de 3.100.000 euros

Siège social : 37 rue des Champs Elysées - 75008 PARIS

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Exercice clos le 31 décembre 2008

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions et d'engagements, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et visée à l'article 225-38 du Code de Commerce.

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

CONVENTIONS APPROUVES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE :

• *Convention de gestion financière :*

Votre société a comptabilisé en 2008 au titre de la commission de gestion financière revenant à THIRIET GESTION (commission qui constitue une partie des frais de gestion de la société) un montant de 1.039.338,81 euros qui correspond à 0,60 % du montant du capital et des réserves de SOFRAGI.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Fait à Paris, 29 avril 2009



PROREVERSE
Représentée par Didier FAURY

SOCIETE FRANCAISE DE GESTION ET D'INVESTISSEMENT

SOFRAGI

Société Anonyme au capital de 3.100.000 euros

Siège social : 37 rue des Champs Elysées - 75008 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration,

Exercice clos le 31 décembre 2008

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société SOFRAGI et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par les articles L.225-37 du Code de commerce relative notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise. , dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations :

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Fait à Paris, le 12 nov 2009



PROREVERSE
Représentée par Didier FAURY